



Mieux protéger la faune sur nos constructions

Christine Künzli, directrice générale adjointe et avocate à la Fondation Tier im Recht

Nos maisons abritent un grand nombre d'espèces indigènes, parfois à notre insu. Les constructions humaines offrent souvent des habitats essentiels aux oiseaux et aux chauves-souris. En cas de transformation ou de rénovation, les travaux sont la plupart du temps planifiés et exécutés sans tenir compte de la protection des animaux et des espèces, ce qui n'est pas sans conséquences pour la faune concernée.

Nombreux sont les oiseaux et les chauves-souris qui aménagent leurs quartiers dans nos bâtisses. Ces animaux nichent, se reposent et se mettent à l'abri dans les espaces vides sous les toits, les fissures dans les façades, les murs en saillie, les cheminées et les caissons de volets roulants. Le martinet noir ou à ventre blanc, l'hirondelle de fenêtre, le rougequeue noir ou le grand murin sont parmi les oiseaux et les chauves-souris qui dépendent de ce type d'aménagements. Les individus de ces espèces restent fidèles à un lieu durant des années. Si ces infrastructures sont détruites suite à une rénovation inadéquate ou à une

démolition, c'est l'existence de toute une colonie qui est menacée. L'obstruction des voies d'accès durant des travaux peut entraîner la mort des jeunes animaux ne pouvant plus être nourris ou l'abandon définitif du site par les adultes. Les travaux de rénovation ne devraient donc pas avoir lieu alors que les animaux sont présents. Si le calendrier des travaux n'offre aucune latitude, il convient de bloquer les voies d'accès avant l'arrivée des animaux et, lorsque c'est possible, de proposer des sites alternatifs.

En Suisse, les oiseaux et les chauves-souris font à raison partie des espèces dignes de protection. Il existe un cadre législatif à l'échelle cantonale et fédérale. Au sens de la loi sur la chasse, quiconque dérange la reproduction des oiseaux est punissable. De plus, la législation sur la protection de la nature et du paysage interdit de tuer, de blesser ou de capturer des espèces protégées, qui englobent aussi bien des oiseaux que les trente espèces de chauves-souris présentes naturellement en Suisse. Il est également défendu d'endommager, de détruire ou d'enlever les

œufs, pupes, nids ou lieux d'incubation, comme les nids d'hirondelles ou les nurseries de chauves-souris. En outre, la loi suisse sur la protection des animaux punit le fait d'infliger des douleurs, des souffrances ou des dommages à des animaux de manière non justifiée et de les mettre dans un état d'anxiété ou de porter atteinte à leur dignité d'une autre manière.

Les prescriptions légales s'appliquent à toutes les parties impliquées dans un projet de construction ou de rénovation, autrement dit aussi bien au propriétaire qu'à la direction des travaux et aux personnes travaillant sur le chantier. L'obligation de contrôle y relative incombe aux autorités de surveillance et d'autorisation cantonales et communales. Cela nécessite une planification clairvoyante en amont ainsi que l'implication, le cas échéant, de spécialistes afin de repérer les éventuels abris des animaux partageant notre habitat. En effet, les nids et les abris sont souvent difficiles à trouver, surtout ceux des martinets et des chauves-souris.

Conservation des sites ou prise de mesures de compensation précoce

si elles peuvent être planifiée précocement. Elles sont de différentes sortes et varient en fonction de l'espèce et du type de bâtiment. Des dispositifs d'aide à la nidification (supports à nids d'hirondelles, nichoirs à chauves-souris ou à martinets) peuvent être intégrés à des infrastructures existantes ou ajoutés à l'extérieur. Dans l'idéal, ils viennent compléter des mesures de conservation des sites existants. À défaut de pouvoir maintenir un site de nidification, des mesures de compensation appropriées doivent être prise en amont afin de créer des sites de remplacement si possible en nombre et à proximité du site d'origine. Les mesures en question tiendront compte des besoins des différentes espèces et de leur environnement.

Baies vitrées et caténaires, des pièges mortels pour les oiseaux

Le risque de collision que représentent les baies vitrées pour les oiseaux constitue un problème supplémentaire en lien avec les constructions humaines. En vol, les oiseaux n'identifient souvent pas

les surfaces vitrées ou réfléchissantes comme des obstacles et viennent s'y emboutir à pleine vitesse et mourir des suites du choc. Les oiseaux migrateurs et les espèces habitant à proximité des habitations sont les plus menacés. Le risque de collision pourrait être massivement réduit par l'application de motifs sur le verre ou l'ajout d'objets ou de marquages près des vitres (p. ex. films de protection). Le danger ne se limite pas aux habitations. Des infrastructures techniques telles que les caténaires le long des voies de chemin de fer en font partie. Il n'est pas rare que les oiseaux à grande envergure comme le hibou, qui utilisent les poteaux comme des postes de vigie, soient alors victimes d'électrocution. Une seule électrocution peut entraîner la mort. On estime qu'un tiers des hiboux meurent de cette façon, ce qui pourrait à terme décimer les populations. D'autres grandes espèces, par exemple le milan royal ou la cigogne blanche, ne sont pas épargnées. Si des réaménagements ont été menés avec succès dans certaines régions, il n'en reste pas moins toute une série de zones dangereuses à travers la Suisse. C'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté les modifications de l'ordonnance sur les lignes électriques le 25 juin 2025. Les mesures prévues par la révision de l'ordonnance et devant entrer en vigueur d'ici à 2040 selon le niveau de tension de l'installation doivent désormais être prises préventivement et non après la mort d'oiseaux par électrocution.



Christine Künzli est directrice générale adjointe et avocate à la Fondation Tier im Recht (TIR). De plus amples informations sur les principales activités de la fondation sont disponibles ici : www.tierimrecht.org